Date de mise à jour : 16/04/2024 Ajouts ou modifications en rouge

| Date de mise a jour : | 16/04/2024 | Ajouts ou modifications en rouge |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Question | Mot clé | Réponse |
| Doit-on mettre à jour nos programmes de sûreté sur les modalités d'I/F des fûts, sachant que c'est une période transitoire ? | Agent habilité | Non ce n'est pas nécessaire |
| Doit-on intégrer des nouveaux points de contrôles dans nos grilles de contrôle au fil de l'eau, sachant que c'est une période transitoire ? | Agent habilité | C'est une bonne idée de façon à s'assurer que les règles sont comprises et appliquées |
| Pendant la période transitoire, un transitaire qui n'est pas agréé agent habilité peut-il continuer à traiter les envois de ses clients qui ont transmis le questionnaire ? | Agent habilité | Oui ils peuvent continuer à traiter ces envois en les faisant inspecter/filtrer par un agent habilité |
| Un transitaire qui n'est pas agréé agent habilité peut-il continuer à traiter les envois de ses clients dès lors qu'ils sont chargeurs connus ? | Agent habilité | Non ils ne peuvent pas continuer à traiter ces envois s'ils ne sont pas agréés agent habilités eux-mêmes |
| Un transitaire agréé agent habilité est-il un agent habilité logisticien ? | Agent habilité | Agent habilité et agent habilité logisticien sont deux agréments différents. L'agrément d'agent habilité (non logisticien) est délivré aux organistateurs de transport (transitaires, commissionnaires et leurs sous-traitants). L'agent habilité logisticien est délivré aux logisticiens qui gèrent le stock multimodal d'un exportateur |
| Quel statut est possible pour une entreprise qui ne peut prétendre ni à un statut de CCo ni d'AHa. Par exexemple : société de stockage exportatrice de produits pharmaceutiques qui ne produit pas | Agrément | La question doit être complétée notamment pour préciser le terme "exportatrice". Il faut différencier le terme "expéditeur" du terme "exportateur". L'exportateur est l'entreprise à l'origine d'un envoi (la facture commerciale et la LTA sont à son nom), l'expéditeur peut être un entrepôt logitique. Il est expéditeur parce que les marchandises sortent de son entrepôt mais il n'est pas l'exportateur. Si une entreprise ne fait que stocker elle peut devenir AHa log si les règles du 6.3.2.3 b) sont respectées |
| Une entreprise qui est distributeur et non fabricant des produits expédiés lorsqu'elle complète le questionnaire, doit-elle s'arrêter à son propre site ou remonter la chaine de production ? En tant que revendeur, les produtis sont fabriqués et conditionnés par une entreprise tierce, les bidons sont reçus fermés, ils ne sont pas ouverts mais juste étiquetés avant d'être expédiés | Agrément | Le distributeur est l'exportateur donc c'est à lui de compléter le questionnaire. Lorsque des envois proviennent d'autres sources sans action (emballage etc.) de l'exportateur (futur CCo) ces envois devraient être exclus du champs de l'agrément. On pourrait envisager dans ce cas de figure et notamment lorsque le fabricant a la connaissance du futur mode de transport, un engagement écrit dudit fabricant vis à vis du revendeur qui reprendrait certaines notions de l'agrément CCo et notamment le report du contrôle qualité qui est la base du process CCo. Ce cadrage est important car l'exportateur engage sa reponsabilité sur la base d'une marchandise qu'il ne vérifie pas lui même au sens de la sûreté |
| Une entreprise qui n'expédie que des fûts de mois de 25I doit-elle compléter le questionnaire ? | Agrément | Les fûts de moins de 25I pourront continuer à être IF par RX donc a priori cette entreprise n'est pas concernée. Pour autant attention à s'assurer dès à présent que les envois ne sont pas opaques. En cas de recours à des overpacks il sera peut être préférable de compléter le questionnaire |
| L'obtention de la qualification chargeur connu est entre autres basée sur la rédaction d'un programme de sûreté audité par un valideur. Il ne s'agit donc pas d'un questionnaire comme pour l'OEA ? | Agrément | Le programme de sûreté doit décrire les procédures mises en œuvre pour se conformer aux exigences réglementaires. Les exportateurs peuvent néanmoins s'appuyer sur les questions posées dans l'outil utilisé par les validateurs pour réaliser l'évaluation des exportateurs (référence : D.3.5.1.OUT-Rapport de visite CCo) |
| Un transitaire avec ou sans magasin peut-il traiter des envois en provenance d'un chargeur connu s'il n'est pas agent habilité ? | Agrément | Un transitaire avec ou sans magasin ne peut pas traiter de fret en provenance d'un chargeur connu s'il n'est pas agréé agent habilité. Cette règle s'applique aux transitaires qui traitent leur fret ou qui le remettent à un assistant ou qui le remettent en direct aux compagnies. Le préacheminement de fret sécurisé ne peut être mandaté à un transporteur routier que par une entreprise agréée agent habilité ou chargeur connu |
| Y a-t-il des critères de recevabilité en terme de segment d'activité d'une demande pour l'obtention d'un statut AHa ? | Agrément | Le demandeur doit être conforme à la définition de l'agent haibilité telle que prévue dans le règlement européen 300. Une entreprise qui met en œuvre des contrôles de sûreté quelle qu'elle soit peut demander un agrément dès lors qu'elle met en œuvre des mesures de sûreté. Cela peut être le cas d'un transporteur ou d'un emballeur par exemple. Attention néanmoins pour les transporteurs, en 2026 ils basculeront sur le statut transporteur habilité |
| Les fûts non hermétiques sont ils concernés par les nouvelles dispositions ? | Contenant | Tous les fûts sont concernés par les règles fixées. |
| Typologie des futs hermétiques : métalliques ou plastiques, avec ou sans ouverture (couvercle et cerclage sauterelle), présence de bouchon-capuchon | Contenant | Est à prendre en compte : la contenance N'est pas à prendre en compte : la nature du contenu, la matière de l'emballage, le système de fermeture Voir points 1 à 3 du courrier nr 2 |
| Un guide de l'emballage de la DGAC pour les contenants ? | Contenant | Il n'est pas prévu de guide des emballages. Voir points 1 à 3 du courrier nr 2 |
| | | |

| Question | Mot clé | Réponse |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Un expéditeur de fût de 25 kgs net / 26.2 brut est-il concerné par les nouvelles dispositions ou non puisque la mesure s'applique pour les fûts de plus de 25 kgs net ? | Contenant | Il faut prendre en compte la taille du contenant en litre et non le poids brut ou net |
| Les contenants hermétiques suivants sont-ils considérés comme des fûts ? - fûts en fibre (type 1G) - fûts en plastique n'ayant pas de joint d'étanchéité (type 1H) - les cartons (type 4G) | Contenant | La seule distinction faite concerne la taille des fûts (en litres) et non leur matière ou leur système de fermeture. En cas de doute le client peut nous transmettre une photo de l'emballage |
| Est ce que des produits solides poudres ou pastilles en sacs scellés (sacs en plastique PEBD doublés d'une couche de PET métallisé 12microns) puis palettisés sont aussi concernés ? | Contenant | Des informations complémentaires sont nécessaires pour répondre à cette question. Lorsque des demandes portent sur des types d'emballages spécifiques il conviendrait de demander des photos des emballages vides et pleins. Dans certains cas il pourra s'avérer nécessaire de demander au client de nous livrer les emballages pour les tester. Nous verrons les conditions au cas par cas |
| Des fûts de 20 litres placés dans des cartons ISO (emballage extérieur donc) excédant le volume de 25 litres : soumis ou non soumis ? | Contenant | Les fûts de moins de 25I pourront continuer à être IF par RX mais attention à s'assurer dès à présent que le carton ISO qui contient plusieurs fûts de 20I n'est pas opaque. Si le carton est opaque il conviendra soit de l'ouvrir pour sortir les fûts et les contrôler un par un soit d'être chargeur connu |
| Si nous plaçons 3 futs de 10 litres sur une palette filmée par du plastique : quelles sont les obligations ? La palette devra-t-elle être défilmée à l'aéroport pour passer les contrôles de sûreté ? | Contenant | Les fûts de moins de 25I pourront continuer à être IF par RX mais attention à s'assurer dès à présent que la palette filmée n'est pas opaque. Si elle l'est, il conviendra de la défilmer pour contrôler les fûts un par un soit d'être chargeur connu |
| Nous avons souvent des produits chimiques sous forme de poudre dans des sacs en papier (appelés "paperbags").Les sacs en papier font-ils partie de cette catégorie d'emballage ("conteneurs hermétiques")? | Contenant | A priori les sacs en papier ne sont pas concernés mais s'en assurer avec une photo |
| Les nouvelles règles s'appliquent-elles aux emballages intérieurs tels que des produits emballés dans des sacs soudés eux mêmes emballés dans des cartons ? | Contenant | Les règles d'envoi applicables au 1er avril 2024 s'appliquent exclusivement aux emballages extérieurs hermétiques des marchandises (fûts, bidons etc.) transportés en vrac ou sur palettes avec ou sans overpacks. Ces règles ne s'appliquent pas, dans l'immédiat, aux emballages intérieurs tels que sacs soudés, sous vide etc. contenus à l'intérieur d'autres emballages à l'exception des fûts emballés dans des cartons |
| Les fûts standards de 25L font régulièrement plus que 25L, autour de 25,6L. L'évolution règlementaire concernant les fûts de plus de 25L inclue-t-elle une tolérance à +/- 10%, +/- 5%, ou aucune tolérance ? Est-ce que l'on sous-entend la contenance standard et donc fût de 25L = OK, ou bien la contenance exacte telle qu'indiquée sur l'étiquette ? Dans ce dernier cas, si aucune tolérance n'est admise, les fûts de 25L seraient pour beaucoup exclus de la possibilité d'IF même en cas non-opacité | Contenant | La règle retenue est la taille du fût (contenance standard) et non le poids brut de celui-ci une fois rempli |
| Un fût de 30 litres par exemple non opaque pourra t-il contineur à être sécurisé au Rx ? | Contenant | A compter du 1er avril les fûts de plus de 25 litres, qu'ils soient opaques ou non, ne pourront plus être sécurisés au Rx |
| Il faudrait re préciser que la notion de fût commence à 5 L | Contenant | Les conditions d'inspection/filtrage des contenants hermétiques s'appliquent à partir de 5 litres (AIM 12-9-4-1) |
| Si cela n'a pas été fait récemment, indiquer dans la FAQ que les restrictions ne s'appliquent pas aux fûts vides | Contenant | Les conditions d'inspection/filtrage des contenants hermétiques ne s'appliquent pas aux contenants vides |
| Considérant que les dry shippers ne sont pas des fûts hermétiques, est-il possible de continuer à utiliser l'inspection filtrage par cyno pour les dry shippers contenant des produits LFSM qui ne peuvent être passés aux Rayons-X ? | Contenant | Les envois de produits LFSM (par ex thérapie cellulaire) et BIOM (par ex semence animale) dangereux ou non, contenus dans des dry shippers (conteneurs cryogéniques) peuvent, jusqu'à nouvel ordre, continuer à être inspectés/filtrés par équipe cynotechnique quel que soit leur contenance (taille/volume du contenant) dès lors que la LTA mentionne que l'envoi est contenu dans un dry shipper et "Do not Xray" |
| Un emballeur peut-il devenir agent habilité ? | Emballeur | Oui un emballeur peut être agréé agent habilité s'il met en œuvre au moins une mesure de sûreté. C'est le cas lorsqu'il réalise l'emballage ou le suremballage d'une marchandise provenant d'un chargeur connu. Dans ce cas il maintien l'intégrité de la marchandise qu'il a reçue sécurisée. Il ne met pas en oeuvre l'inspection filtrage |
| Un emballeur peut-il devenir chargeur connu ? | Emballeur | Un emballeur ne peut pas devenir chargeur connu car seule une entreprise à l'orgine d'un envoi, donc l'exportateur réel, peut le devenir. Dans certains cas, il est possible qu'un chargeur connu domicilie son agrément à l'adresse de son emballeur ou de son logisticien. A minima les envois qui arrivent sur le site du soustraitant ne sont pas identificables comme devant être transportés par avion |
| Comment une demande émanant d'un exportateur européen va-t-elle se traduire dans les faits ? | Exportateur européen | Pendant la période transitoire (30/09/24) la règle de mise en oeuvre de l'IF est la même pour tous les exportateurs qui ont trnasmis le questionnaire. Passé cette date, il conviendra que l'exportateur soit reconnu chargeur connu dans la base de données européenne ou a minima que le processus pour le devenir soit initié pour que les envois soient expédiés. Des règles spécifiques devront être établies |
| Les expressistes reconnaissent-ils les envois en provenance des chargeurs connus ? | Expressistes | - DHL ne reconnait pas les envois des chargeurs connus - FedEx reconnait les envois : > des exportateurs qui ont transmis le questionnaire > des chargeurs connus après accord préalable du responsable de site agréé agent habilité qui réceptionnera les envois - Sodexi reconnait les envois des chargeur connus - UPS reconnait les envois : > des exportateurs qui ont transmis le questionnaire > des chargeurs connus après accord préalable |

| Question | Mot clé | Réponse |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Peut-on avoir des indications sur le rôle de « la personne en charge du contrôle qualité » ? Est-ce qualité au sens service qualité comme nous en avons puisque nous travaillons dans le domaine pharmaceutique ou s'agit-il d'une personne qui va vérifier avant le transport des marchandises que les emballages sont conformes ? | Formation | La personne en charge du contrôle qualité s'assure de la mise en œuvre des mesures de sûreté conformément au programme de sûreté. Cette personne doit être indépendante des personnels qui mettent en œuvre ces mesures ; il peut s'agir d'une personne en charge de la qualité au titre des normes pharma ou de n'importe quelle autre personne formée à la sûreté. Elle réalise un contrôle a minima une fois par an. Il ne s'agit de vérifier tous les envois |
| Personnel qui accède au fret aérien : Outre l'aspect formation, je comprends que les personnes doivent posséder une habilitation préfectorale. Peut-on avoir des précisions sur cette habilitation et les moyens & délai pour l'obtenir ? | Habilitation | L'habilitation préfectorale s'obtient via un portail Internet (portail "STITCH") dont l'accès est donné à l'entreprise par la DGAC/DSAC. Le délai d'obtention d'une habilitation préfectorale dépend de chaque préfecture. La DSAC se tient à la disposition des entreprises pour répondre aux questions qui nécessitent une réponse spécifique à la localisation de l'entreprise |
| Lorsqu'une entreprise a recours à un ou plusieurs sites de production avec une raison sociale identique ou différente, les sites de production sont-ils mentionnés dans la liste et devront-ils être vérifiés par les agents habilités ? | Liste des entreprises | Afin de faciliter la vérification de l'enregistrement des entreprises par les agents habilités, seule la raison sociale et l'adresse du demandeur sont indiqués dans la liste. La raison sociale du ou des sites de production s'ils sont différents de ceux du demandeur ne sont pas mentionnés. Il convient donc de s'assurer qu'un exportateur réel (nom et adresse) est dans la liste sans tenir compte du lieu d'enlèvement y compris si celui-ci est un prestataire. Si une entreprise complète plusieurs questionnaires la raison sociale et l'adresse de chaque demandeur sont indiqués dans la liste |
| Un exportateur qui sous traite sa gestion de stock à un logisticien qui va lui-même devenir AHa logisticien doit-il compléter le questionnaire ? | Logisticien | Il convient que l'exportateur envoie le questionnaire complété pour pouvoir continuer à bénéficier de l'IF de ses envois |
| Quelles sont les options possibles d'agrément pour un chargeur sui sous-traite la gestion de son stock à un logisticien ? | Logisticien | Le chargeur peut : - soit l'inclure dans son programme de sûreté chargeur connu - soit demander un agrément à son nom mais à l'adresse de son logisticien - soit choisir l'alternative de confier son fret à un logisticien qui est agent habilité logisticien ou qui souhaite le devenir |
| Passer par un logisticien sous-traitant qui a un agrément d'agent habilité dispense t-il un exportateur d'avoir un statut de chargeur connu ? | Logisticien | Oui, un exportateur qui utilise les services d'un agent habilité logisticien le dispense d'être chargeur connu dans la mesure où le stock géré par le logisticien est neutre et multimodal |
| Confier du fret multimodal à un agent habilité logisticien consiste à ne pas lui confier uniquement les envois contenant entre autres des fûts de plus de 25 litres ? est ce exact ? | Logisticien | Non ce n'est pas exact. On entend par [stock] de fret multimodal la gestion d'un stock confiée à un logisticien dont les envois peuvent être expédiés a minima par deux modes de transport dont l'un est l'aérien. La règlementation ne précise pas de quota. Le stock peut contenir n'importe quel type de marchandises et n'importe quel type de contenants |
| Une entreprise qui possède un agrément agent habilité peut-elle devenir agent habilité logisticien sur la base de la modification de son programme de sûreté ? | Logisticien | Il convient que l'agent habilité sollicite un nouvel agrément d'agent habilité logisticien. Il aura donc deux agréments sur le site concerné |
| Les scellés des fûts utilisés actuellement nous semblent suffisants car toute ouverture serait détectée par l'impossibilité de refermer le fût et donc perte d'étanchéité. Par contre, quid des bouchons des jerricanes (voir photos en PJ) ? Bien que scellés, l'ouverture d'un bouchon reste possible avec re fermeture, et cela ne nous semble pas forcément détectable au vu de l'empilement des jerricanes. Un système plus robuste est-il attendu ? | Maintien d'intégrité | Le filmage complet de la palette (voire leur cerclage en complément) réduisant l'accessibilité aux bouchons devrait rendre les envois plus robustes et permettre de détecter toute trace d'intervention |
| Les règles précisées dans les deux courriers s'appliquent-elles aux envois en provenance des pays tiers ? | Pays tiers | Pour le moment et dans l'attente de l'évolution du RE envisagée, les règles ne s'appliquent pas. En cas de réception de fûts en transit ou en correspondance, il convient de s'assurer que le CSD import est conforme aux exigences en vigueur |
| Si un client est chargeur connu mais que pour une raison ou un autre un agent habilité doit re-sécuriser le fret, peut-il le faire en EDD également jusqu'au 1 ^{er} octobre ? | Période transitoire | C'est possible de continuer à sécuriser mais il convient, dès à présent, de s'organiser (notamment pour l'enlèvement) pour ne plus sécuriser les envois provenant des chargeurs connus |
| Existe-t-il un cahier des charges sur la sécurisation des locaux sur lequel s'appuyer pour rédiger ce programme ? Peut-on avoir : - un exemple pratique de programme - des lignes directrices ? Il semble que des outils soient mis à disposition comme le référentiel d'inspection. Peut-on recevoir ces ressources et outils pour bâtir notre programme de sûreté ? | Programme de sûreté | Il n'existe pas de cahier des charges sur la sécuristaion des locaux. Le principe général de la règlementation est d'indiquer un objectif à atteindre et non les moyens pour y parvenir. Charge donc à chaque entreprise de choisir les moyens et de rédiger les procédures de mise en oeuvre. La dsac se tient à la disposition des entreprises pour leur transmettre les outils nécessaires. Un outil global reprenant les exigences réglementaires, les instructions à l'intention des CCo et le questionnaire utilisé par les validateurs est en cours de réalisation |
| Transmission des questionnaires à : dsac-surete-fret-bf@aviation-civile.gouv.fr Ajouter : copieDSAC/Gestionnaire ? | Questionnaire | Les questionnaires sont à transmettre à l'adresse de la BF de la DT. Les exportateurs ne mettent pas en copie une dsac gestionnaire car ils n'ont pas cette information. C'est la DT qui transmet les questionnaires reçus aux dsac gestionnaires. Si une dsac reçoit un questionnaire directement d'un exportateur elle le transmet à la DT pour mise à jour de la liste et transmission à la dsac gestionnaire si elle est différente de celle qui l'a reçu |

| Question | Mot clé | Réponse |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Quelles sont les principales échéances à retenir ? | Questionnaire | Les échéances concernant l'inspection/filtrage des fûts à l'aéroport sont les suivantes : - jusqu'au 30 mars pas de changement - à partir du 1er avril et jusqu'au 30 septembre 2024 possible pour les exportateurs qui ont transmis le questionnaire complété à la dgac et pour les exportations de fûts de 5 à 25 litres non opaques au Rx - à partir du 1er octobre possible pour les exportateurs qui ont entamé une démarche de chargeur connu ou qui ont recours à un agent habilité logisticien et pour les exportations de fûts jusqu'à 25 litres non opaques au Rx Les dates sont susceptibles d'évoluer en foncion des évolutions réglementaires à venir |
| L'envoi du questionnaire engage t-il un exportateur à devenir chargeur connu ? | Questionnaire | Non. L'envoi du questionnaire permet à l'exportateur d'obtenir un délai de 6 mois pour trouver une solution alternative à l'inspection/filtrage des fûts à l'aéroport. Passé ce délai, les alternatives sont indiquées dans la réponse à la question "quelles sont les principales échéances à retenir" |
| Un exportateur qui vend EXW doit-il respecter les nouvelles règles ? | Questionnaire | Oui. Le principe peut être assimilé à celui applicable aux marchandises dangereuses. Si l'exportateur n'est pas chargeur connu, il s'assure que son envoi pourra être sécurisé à l'aéroport |
| Les questionnaires peuvent-ils continuer à être envoyés après le 1er avril | Questionnaire | Oui les questionnaires peuvent continuer à être envoyés. Il conviendra de prendre en compte le délai de traitement avant de procéder à une expédition |
| Pour les contenants de 5 litres, y a-t-il une quantité d'envoi limitée par LTA ? Si nous souhaitons expédier des quantités supèrieures à 6 contenants x5L, ex. 7,8,9 contenants ? Faut-il séparer les envois ? | Règle 5 à 251 | Il n'y a pas de restriction quant au nombre de cartons sur une LTA et pas non plus de restriction quant au nombre de contenants à l'intérieur d'un carton. Si l'envoi est opaque il conviendra de sortir les contenants pour les IF individuellement |
| Pour les contenants > 5L et inférieurs à 25L, quelles sont les modalités de traitement ? | Règle 5 à 25I | Ils pourront continuer à être IF par RX après le 30 septembre s'ils ne sont pas opaques |